



1. Identification de la substance/ préparation et de la société/ entreprise

Identification de la substance ou de la préparation

Nom commercial du produit: TRIAX PA6/ABS Pellets

Utilisation de la substance/ préparation

Utilisation générale fabrication de pièces moulées en matière plastique

Identification de la société/entreprise

Nom de la société: Styrolution Köln

Rue / B.P.: Alte Strasse 201

Place, Lieu: 50769 Köln

Allemagne

WWW: www.styrolution.com

E-mail: styrenics.infopoint@styrolution.com

Téléphone: +49 (0) 621-60-41446

Service responsable de l'information:

Infopoint, Téléphone: +49 (0) 621-60-41446

E-mail: styrenics.infopoint@styrolution.com

Indications diverses: Cette fiche de données de sécurité s'applique aux produits stipulés dans le chapitre 16.

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

National Chemical Emergency Centre (UK),

Téléphone: +44 (0) 1235 239 670

2. Identification des dangers

Classification

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Cette préparation n'a pas été classifiée comme préparation dangereuse.

Classification conformément à la directive CE 1272/2008 (CLP):

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

En respectant les conditions de mise en oeuvre, de faibles quantités de produits d'émission peuvent être libérés (comme par ex. monomères ou solvants résiduels, produits de dégradation). Il est possible que suite à une surchauffe lors du processus de fusion des matières considérées comme nuisibles à la santé et cancérigènes peuvent se dégager.

Le produit en fusion peut provoquer de graves brûlures.

3. Composition/Informations sur les composants

Spécification chimique (préparation):

Polymèreblend à base de acrylnitrile-styrène-butadiène-copolymère, styrène-nitrile acrylique-copolymère modifié et polyamide 6

4. Premiers secours

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger.

En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, il faut tout de suite avoir recours à de la respiration artificielle. Appeler un médecin.



Contact avec la peau: Après un contact avec le produit en fusion, rafraîchir rapidement les parties de la peau concernées avec de l'eau. Ne pas retirer les croûtes du produit qui se sont formées sur la peau par des gestes brusques ou à l'aide de solvants. Recouvrir les plaies d'un pansement stérile. Consulter un médecin.

Ingestion: Consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse, extincteur à sec, dioxyde de carbone.

Dangers particuliers émanant de la préparation elle-même, de ses produits de combustion ou des gaz libérés:

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.

Indications complémentaires:

Circonscrire la zone de danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures de précautions individuelles:

Éviter le contact entre la masse fondue chaude et les yeux et la peau.

En cas de risque de décomposition exothermique par surchauffe (hausse de la température, formation de fumée), refroidir la matière en fusion au bain-marie. Ne pas inspirer les vapeurs.

Assurer une aération suffisante. Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Précautions en matière d'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes de nettoyage: Recueillir mécaniquement.

Indications complémentaires:

Granulé: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Précautions de manipulation Lors de la fusion : Ne pas surchauffer pour éviter la décomposition thermique.

Veiller à une aération et/ou une aspiration suffisante dans les locaux de travail.

Éviter de dépasser les valeurs limites WEL. Ne pas inspirer les vapeurs.

Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

En cas de traitement mécanique:

Ne pas respirer les poussières. Aspirer les poussières qui se dégagent à leur source.

Éviter la formation de poussière pour regranulation.

Stockage

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

Classe de stockage: 11= Solides combustibles



8. Contrôle de l'exposition/ Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition

N° CAS	Désignation	Type	Valeur seuil
100-41-4	Éthylbenzène	France: VME	442 mg/m ³ ; 100 ppm
		France: VLE	884 mg/m ³ ; 200 ppm
		Europe: IOELV: TWA	Peau 442 mg/m ³ ; 100 ppm
		Europe: IOELV: STEL	Peau 884 mg/m ³ ; 200 ppm
100-42-5	Styrène	France: VME	215 mg/m ³ ; 50 ppm
107-13-1	Acrylonitrile	France: VME	4,5 mg/m ³ ; 2 ppm
108-31-6	Anhydride maléique	France: VLE	32,5 mg/m ³ ; 15 ppm
		France: VLE	1 mg/m ³
105-60-2	Caprolactam	France: VME	221 mg/m ³ ; 50 ppm
		France: VLE	442 mg/m ³ ; 100 ppm
		France: VME	(poussières/vapeur) 10 mg/m ³
		France: VLE	(poussières/vapeur) 40 mg/m ³
		Europe: IOELV: TWA	10 mg/m ³
		Europe: IOELV: STEL	40 mg/m ³

Indications complémentaires:

Indication sur nitrile acrylique et butadiène: effet cancérogène.

Mesures de précaution supplémentaires:

- Effectuer des mesures pour déterminer à temps les expositions plus élevées dues à un événement imprévisible ou à un accident;
- Baliser les zones de danger et les signaler par des panneaux d'avertissement et de sécurité adéquats. Interdit de fumer.
- L'air aspiré ne doit être reconduit dans la zone de travail qu'une fois suffisamment épuré avec des appareils homologués.

Contrôle de l'exposition

Lors de la fusion :

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Se reporter également aux informations du chapitre 7, paragraphe stockage.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: En cas de dégagement de poussière: filtre à particules P1 conforme EN 143.

Au delà des limites de concentration au poste de travail (WEL), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme EN 141.

Protection des mains: Gants de protection résistants aux produits chimiques conforme EN 374 ou

Gants de protection contre les risques thermiques conforme EN 407.

Type de gants: Cuir.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Lors de la fusion :

Gants de protection contre les risques thermiques.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

En cas de dégagement de poussière: combinaison

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Changer les vêtements imprégnés.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Une douche de secours et une douche oculaire doivent être d'accès facile dans l'aire de travail.



Contrôle de l'exposition de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

Aspect:	solide, granulé
Couleur:	différent selon la teinture ou incolore
Odeur:	caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Température de fusion/plage de fusion	217 - 222 °C
Température d'ignition	> 300 °C
Densité apparente:	500-700 kg/m ³
Solubilité dans l'eau:	insoluble
Décomposition thermique:	> 300 °C

10. Stabilité et réactivité

Stabilité chimique Le produit est stable.

Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: > 300 °C

11. Informations toxicologiques

Tests toxicologiques:

Remarques générales

A notre connaissance, aucune propriété nocive pour la santé.

En respectant les conditions de mise en oeuvre, de faibles quantités de produits d'émission peuvent être libérés (comme par ex. monomères ou solvants résiduels, produits de dégradation). Il est possible que suite à une surchauffe lors du processus de fusion des matières considérées comme nuisibles à la santé et cancérigènes peuvent se dégager.

Le produit en fusion peut provoquer de graves brûlures.

12. Informations écologiques

Écotoxicité

Classe de risque pour le milieu aquatique:

nwg = sans danger pour l'eau (Numéro de catalogue 766) (granulat plastique)

Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Le produit n'est pas facilement biodégradable.

La consistance du produit et sa faible hydrosolubilité rendent une biodisponibilité peu probable.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible



Résultats de l'évaluation PBT

Aucune donnée disponible

Indications diverses relatives à l'écologie

Remarques générales: Eviter une introduction dans l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

Produit

Code de déchet

07 02 13 = Déchets plastiques

Recommandation:

Recyclage ou incinération spéciale.

Le produit peut être refondu après préparation appropriée et être de nouveau façonné pour former de nouvelles pièces. Les conditions préalables à un recyclage matière sont la spécificité du matériau et la qualité de la récupération.

Conditionnement

Recommandation:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. En cas d'impossibilité de recyclage, éliminer le matériau en respectant les réglementations administratives locales.

14. Informations relatives au transport

Transport maritime (IMDG)

Désignation technique spécifique:

Not restricted

Marine Pollutant

Non

Transport aérien (IATA)

Désignation technique spécifique:

Not restricted

Indications diverses

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

15. Informations relatives à la réglementation

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:

néant

Phrases S:

néant

Étiquetado (CLP)

Mentions de danger

néant

Conseils de prudence

néant

Directives nationales

Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage:

11= Solides combustibles

Classe de risque pour le milieu aquatique:

nwg = sans danger pour l'eau (Numéro de catalogue 766) (granulat plastique)

Indications relatives à une limitation de la durée de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

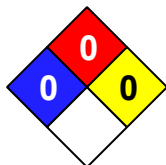
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Directives nationales - Grande-Bretagne

Code DG-EA (Hazchem): -

Directives nationales - EUA

Systèmes d'évaluation de danger



NFPA Hazard Rating:

Health: 0 (Minimal)

Fire: 0 (Minimal)

Reactivity: 0 (Minimal)

HMIS Version III Rating:

Health: 0 (Minimal)

Flammability: 0 (Minimal)

Physical Hazard: 0 (Minimal)

Personal Protection: X = Consult your supervisor

HEALTH	0
FLAMMABILITY	0
PHYSICAL HAZARD	0
	X

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

16. Autres informations**Informations diverses**

Cette fiche de sécurité concerne les produits suivants:

TRIAX 1120

TRIAX 1220S

TRIAX 3050

TRIAX 3154

TRIAX VP.KU2-3153

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H301 = Toxique en cas d'ingestion.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 = Toxique par contact cutané.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 = Toxique par inhalation.

H332 = Nocif par inhalation.

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H340 = Peut induire des anomalies génétiques.

H350 = Peut provoquer le cancer.

H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.

H361d = Susceptible de nuire au fœtus.

H372 = Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 = Peut endommager système auditif en cas d'expositions répétée ou prolongée par inhalation et après absorption.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Textes des phrases R sous la section 2 et 3:

- R 45 = Peut provoquer le cancer.
- R 46 = Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
- R 10 = Inflammable.
- R 11 = Facilement inflammable.
- R 12 = Extrêmement inflammable.
- R 20 = Nocif par inhalation.
- R 20/22 = Nocif par inhalation et par ingestion.
- R 22 = Nocif en cas d'ingestion.
- R 23/24/25 = Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R 34 = Provoque des brûlures.
- R 36/37/38 = Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R 37/38 = Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- R 38 = Irritant pour la peau.
- R 40 = Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
- R 41 = Risque de lésions oculaires graves.
- R 42/43 = Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- R 43 = Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 48/20 = Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- R 51/53 = Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 52/53 = Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 62 = Risque possible d'altération de la fertilité.
- R 65 = Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 2 + 15: GHS

Service responsable de la fiche technique

Responsable: cf. chapitre 1, service responsable des informations.

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne garantissent cependant pas l'observation de certaines propriétés sur le plan juridique.